



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°07\_CC\_2024\_CCDS**

**FIXATION DU TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Séance du 9 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 – 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Francine GANE, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Françoise BRUNO FREDOC à André Roland BERTHIER  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Martine PAPAIX  
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO

**Absents excusés :**

Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Célia TARQUIN,

**Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA.**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« En rappel aux orientations adoptées par le conseil communautaire du 12 mars 2024, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2023.

Le produit fiscal attendu est calculé sur les bases de 2024 figurant sur l'état FDL n° 1259 :

	Bases 2024	Taux	Produits
CFE	31 337 000	25,88 %	8 110 016
Taxe foncière (bâti)	32 396 000	3%	971 880
Taxe foncière (non bâti)	600 600	3.45%	20 721
Taxe d'habitation additionnelle	2 519 000	12.26%	308 829
Total			9 411 446

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

**Le Conseil Communautaire,**

**FIXE** le maintien des taux suivants, pour l'année 2024 :

- Cotisation foncière des entreprises	25,88 %
- Taxe sur le foncier bâti	3 %
- Taxe sur le foncier non bâti	3,45 %
- Taxe d'habitation additionnelle	12.26%

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 mars 2024 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : FIXE** le maintien des taux suivants, pour l'année 2024 :

- Cotisation foncière des entreprises	25,88 %
- Taxe sur le foncier bâti	3 %
- Taxe sur le foncier non bâti	3,45 %
- Taxe d'habitation additionnelle	12.26%

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 03  
Nombre de votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 00  
Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 9 avril 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



**François RINGUET**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240415-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-04-2024

Publication le : 16-04-2024